

Evaluation du premier Agenda de Guidel

Synthèse de l'évaluation – 18 octobre 2015

En 2008, le Conseil Municipal a engagé la réalisation de la démarche Agenda 21 reposant sur un diagnostic global de la commune et sur la définition d'axes stratégiques et d'actions de développement durable.

En mai 2010, un plan comportant 50 actions réparties en 4 axes stratégiques a été élaboré et a donné lieu à une prise d'engagement de faire.

La dernière action définie dans ce plan porte sur la nécessité de procéder à une évaluation du niveau d'atteinte des différents objectifs.

Pour une collectivité, analyser son Agenda 21, c'est porter une appréciation sur les apports à son territoire au fur et à mesure de sa mise en œuvre. Il s'agit d'analyser ce qui a été fait au regard des objectifs fixés, d'en tirer des conclusions quant aux résultats obtenus afin d'en déduire les leçons pour l'avenir. Il convient également de mettre en évidence les principales forces et faiblesses de la démarche et d'identifier des pistes de réflexion pour le futur Agenda 21.

1 – Constats généraux sur l'Agenda 21 local

Le bilan des actions réalisées examiné au cours de 7 réunions du **Groupe d'évaluation partagé** montre que, parmi les 50 actions retenues dans l'Agenda local, 41 actions ont été effectivement engagées et, pour certaines, achevées en concordance avec les objectifs fixés. 9 actions n'ont pas été menées et/ou n'ont pas eu d'effet mesurable.

A cet égard, on peut regretter que les indicateurs initialement posés dans les fiches-action n'aient pas été exploités. Leur utilisation, même ponctuelle, aurait permis d'engager les échanges au sein du groupe vers une évaluation plus normée.

Sur le plan de la pertinence, on peut considérer que les objectifs définis répondent bien aux axes stratégiques déterminés dans l'Agenda 21. Toutefois, ce dernier reprend des objectifs majeurs dont la mise en œuvre est adossée à des politiques ou des schémas d'aménagement. Dans ce cas, l'Agenda 21 n'est pas en situation de développer une stratégie globale propre.

Le document Agenda 21 est clair même si la décomposition de chaque axe stratégique en 4 items hiérarchisés introduit un élément de complexité.

2 – Les principaux enseignements de l'évaluation par axe de l'Agenda 21

– Axe 1 - Aménager notre territoire en respectant sa double identité rurale et littorale

L'atteinte des objectifs contenus dans cet axe repose nécessairement sur la réalisation de projets structurants (9 recensés dans cet axe) par les collectivités (commune, communauté.....) à qui il revient de faire aboutir les dossiers : (transfert de la galerie marchande, projet du Sémaphore, extension du Port de Plaisance...).

Dans ce cas, la réalisation des objectifs de l'Agenda 21 est subordonnée à la finalité première du dossier.

Par contre, l'organisation des différents modes de déplacement doux et/ou maîtrisés est déclinée en actions ciblées et mesurables. Les résultats obtenus sont encourageants et justifient d'être poursuivis.

Enfin, sur le champ de l'agriculture durable, le monde agricole n'avait pas d'attente particulière que ce soit dans la gestion proposée des espaces ou dans l'obtention des financements du programme L.E.A.D.E.R.

- Axe 2 - Préserver la qualité environnementale et patrimoniale du territoire

La commune de Guidel dispose notoirement d'un territoire dont la qualité paysagère et/ou littorale est reconnue. Des dispositions prises par les pouvoirs publics (Natura 2000, Conservatoire du Littoral, Espaces Naturels Sensibles ...) ainsi que la validation du PLU par le Conseil Municipal en septembre 2014 confortent cet atout.

Les actions inscrites dans cet axe au titre de l'Agenda 21 portent naturellement sur la gestion de ces ressources (Réserve du Loch, plages, qualité de l'eau et des sols, Breizh Bocage Elles ont, nécessairement un caractère continu et doivent être poursuivies en cohérence avec l'évolution des connaissances et des orientations proposées par les pouvoirs publics.

Pour une approche plus complète de la qualité de l'eau, il serait légitime d'introduire dans la prochaine version de l'Agenda 21 une action relative à la restauration des cours d'eau nombreux sur la commune et dans un état inégal.

- Axe 3 – Renforcer la cohésion sociale sur notre territoire

Le renforcement de la part de l'habitat social énoncé dans cet axe n'est pas encore perceptible. L'amélioration de la mixité sociale prend du retard en raison de la non-atteinte de l'objectif affiché de 141 logements sociaux. Cette situation est largement liée aux modalités de mise en œuvre du P.L.H. Liées aux réalisations effectives de la ZAC multi-sites et aux OAP définis dans le PLU.

Par ailleurs, à l'exception du projet de la colocation intergénérationnelle, les actions définies dans le cadre de cet axe sont bien engagées. Elles répondent à des démarches nécessaires de solidarité envers la population âgée et la petite enfance.

- Axe 4 – Rendre la collectivité exemplaire

A ce titre, la collectivité doit nécessairement s'inscrire dans une démarche d'exemplarité face aux enjeux de changement climatique.

Les actions inscrites et suivies à ce jour portent naturellement sur des économies d'énergie, de consommables, de fluides et sur le respect des principes d'une gestion adaptée des besoins. A cela, il faut ajouter la portée des démarches éducatives au regard du nombre d'enfants impliqués. Des progrès ont été réalisés. Mais ces actions doivent être poursuivies, soit par le recours à des procédures de suivi plus systématiques, soit en étendant le champ des actions inscriptibles au titre du développement durable.

Evaluer l'Agenda 21, et l'efficacité des actions effectuées, est une nécessité politique en raison des moyens humains et financiers engagés. C'est une opportunité didactique en partageant les conclusions avec le plus grand nombre dans un souci d'exemplarité.

Evaluer l'Agenda 21 local, c'est aussi mesurer, à échéances régulières, l'apport de sa stratégie locale aux objectifs nationaux de développement durable. C'est prendre la mesure de sa propre responsabilité à l'égard de la planète et des générations futures.

Fait le 18 octobre 2015